

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** - (1973)

**Heft:** 213

**Rubrik:** Neuchâtel

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## FRIBOURG

# Frapper la richesse même dans les cantons pauvres

L'idée de percevoir un impôt sur la richesse fait son chemin. Théoriquement, deux voies sont possibles ; la première, l'imposition cantonale, a l'avantage de pouvoir être mise sur pied plus rapidement, la deuxième, l'impôt fédéral sur la richesse, permettrait l'imputation de l'impôt cantonal sur l'impôt fédéral (cf. DP 212). Quoi qu'il en soit, l'étape cantonale est transitoire, elle ouvre la voie à la seconde.

Mais déjà, dans de nombreux cantons suisses, la résistance s'organise; selon l'inspiration locale, elle utilisera la voie du recours de droit constitutionnel au Tribunal fédéral en se plaignant d'une violation de l'égalité devant la loi. Comme si l'impôt sur la richesse n'avait pas précisément pour but de rétablir une certaine égalité devant la loi. Ailleurs elle alerte l'opinion publique par des déclarations sceptiques, voire alarmistes.

Reconnaissons que le problème n'a pas le même aspect pour tous les cantons suisses. Là encore, les disparités régionales font sentir leurs effets. Comme le disait le prof. Frey de Bâle « plus une collectivité publique est petite et dépendante économiquement des autres, plus les risques d'évasion fiscale sont élevés et plus l'influence d'un tel impôt peut être négative sur les recettes fiscales ». Des régions comme Bâle et Genève, lieux de prédilection des grandes fortunes commerciales et bancaires, enregistreront des rentrées fiscales bien différentes selon qu'elles perçoivent ou non un impôt spécial sur la richesse. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler qu'à Bâle et à Genève, 49 resp. 48 personnes sur dix mille ont un revenu supérieur à 100 000 francs par an, alors qu'en Valais et à Fribourg, le chiffre tombe à 8 personnes (six fois moins). Dans ce dernier canton en outre, un

seul contribuable déclare un revenu de plus de 500 000 francs par an.

Mais attention ! Ces arguments ne doivent pas nous faire oublier qu'à l'heure qu'il est, la meilleure chance des grandes fortunes est de briser la solidarité des salariés en faisant jouer un esprit de cantonalisme étroit.

Certes, les finances fribourgeoises se portent mal. Certes, un impôt sur la richesse n'améliorerait pas nos chances de voir s'installer des gens riches ou des entreprises riches dans notre canton.

Mais la solution du problème financier fribourgeois n'est pas dans le vain espoir d'offrir un refuge aux contribuables fuyant l'imposition plus lourde des autres cantons. Au contraire, ou qu'elle soit, la richesse individuelle doit payer son tribut à une meilleure répartition des moyens parmi toutes les classes de la population. Il est donc temps aussi que le canton de Fribourg se pose la question d'un éventuel impôt spécial sur la richesse.

## NEUCHATEL

# La tentation de l'immobilisme

Le Haut et le Bas du canton de Neuchâtel constituent deux régions distinctes pour lesquelles une politique économique commune paraît peu indiquée.

Le Littoral a des attaches commerciales, d'ailleurs ténues, avec le Plateau suisse. Les Montagnes neuchâteloises se sentent proches du Jura bernois et français — avec lequel d'ailleurs elles ont formé un organisme commun de travail pour définir leur situation et leur avenir économiques.

Cette vaste région est en effet affectée par les mutations qui touchent l'industrie horlogère et par le déplacement — à Bienne, à Neuchâtel, ou ailleurs — de centres de décision industrielle.

La Chaux-de-Fonds est partie la première, en mettant sur pied une société semi publique de promotion économique, dont l'objectif est de réussir sinon à amener de nouvelles entreprises, du moins à permettre le maintien de celles qui existent, en facilitant si besoin leur reconversion. Avec retard, le Conseil d'Etat semble vouloir s'intéresser lui aussi à ces problèmes. Toutefois, il ne dispose pas d'un service qui puisse traduire en actes ses intentions. Et surtout, celles-ci restent équivoques, avec une tendance toujours plus soutenue à affirmer qu'il faut freiner le développement du Bas du canton.

Le raisonnement s'appuie sur la certitude que les implantations d'industries nouvelles qui n'iront pas sur le Littoral trouveront leur chemin dans les Montagnes. A moins qu'il ne cherche sa justification dans l'idée que le Haut sera moins sensibilisé à son avenir si le développement du Bas est ralenti.

Cette tentation de l'immobilisme est émouvante. Elle ne convaincra toutefois personne. Ni les universitaires qui ont montré que chacune de ces deux régions nécessite une réflexion spécifique. Ni les communes du Littoral qui savent que ce qui leur sera refusé prendra plus facilement la route de Fribourg, de Berne ou de Lausanne. Ni surtout les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds dont les décisions se heurtent aux mécanismes de l'économie de marché.

Ce n'est toutefois pas à deux mois des élections que M. Grosjean, qui ne connaît pas le doute, comprendra où est le destin de sa ville.

## GENÈVE

# L'informatique et le Far-West

Intervenant à propos de la politique générale de l'informatique à Genève, le député libéral Claude Ferrero s'est exclamé au Grand Conseil, lors de